

I.C.R.A

2023



LES CONDITIONS



- Être âgé de 18 ans minimum
- Remplir une des conditions suivantes :
 - o Être inscrit comme demandeur d'emploi au S.E.F.I
 - o attester d'une perte involontaire d'emploi
 - o avoir subi un licenciement économique
 - o sortir d'un stage ou formation professionnelle
- Posséder un projet de création ou de reprise réel, consistant et viable au regard de l'environnement économique, des moyens mobilisés
- Posséder les compétences nécessaires au projet envisagé
- La création ou la reprise de l'activité peut s'effectuer, soit :
 - o sous la forme d'une entreprise individuelle
 - ou sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle
- L'aide ICRA peut soutenir la création ou la reprise d'une entreprise (rachat ou transmission) dans tous les secteurs d'activité à l'exclusion des professions libérales règlementées
- Le bénéficiaire doit être indépendant de ses donneurs d'ouvrage et se consacrer <u>exclusivement</u> à l'activité envisagée
- Si vous avez déjà bénéficié de l'ICRA:
 - vous devez ne pas en avoir bénéficié depuis 4 ans (date de fin de la première aide ICRA prise en compte)
 - o votre projet concernera un secteur d'activité différent
- Le porteur de projet ne peut bénéficier de plus de 2 ICRA

LA RÉUNION D'INFORMATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUT DÉPÔT DE DEMANDE I.C.R.A.

S'INSCRIRE ICI







À L'ISSUE DE VOTRE
PARTICIPATION,
VOUS POURREZ
DÉPOSER LE DOSSIER

